

## Politique de la CEQEP n° 15. Interruption, retrait, suspension et résiliation du consentement/de la procédure

### Politiques et procédures

**15.1 Interruption :** Pour les programmes en cours d'examen par la CEQEP, les établissements d'enseignement supérieur/organisations peuvent **interrompre** l'examen s'ils souhaitent simplement obtenir un délai supplémentaire pour réfléchir aux prochaines étapes ou demander un délai supplémentaire pour leur réponse au comité d'examen.

Procédure : Envoyez un courriel au conseiller principal en matière de politique de la CEQEP ou à [peqab@ontario.ca](mailto:peqab@ontario.ca) pour demander « l'interruption » en fournissant une justification. La CEQEP enverra un courriel approuvant l'interruption/délai.

**15.2 Retrait :** Pour les programmes en cours d'examen par la CEQEP, les établissements d'enseignement supérieur/organisations peuvent **retirer** le programme à tout moment au cours du processus de consentement, jusqu'à (mais sans inclure) la délivrance d'une lettre de consentement par le ministre.

Procédure : Envoyez la notification par courriel à [PostsecondaryEducationProgramsBranch@ontario.ca](mailto:PostsecondaryEducationProgramsBranch@ontario.ca) en mettant en copie [peqab@ontario.ca](mailto:peqab@ontario.ca) ou le conseiller principal en matière de politiques de la CEQEP. La CEQEP indiquera que cette proposition de programme menant à un diplôme est « retirée » sur son site web public.

**15.3 Retrait présumé :** pour les programmes en cours d'examen par la CEQEP, lorsqu'une demande est restée inactive sans demande de suspension ou de prolongation pendant une période de six (6) mois, cette demande sera **considérée comme retirée**.

Procédure : Si six (6) mois se sont écoulés sans aucune communication de la part du demandeur à l'intention de la CEQEP, alors qu'une telle communication était nécessaire pour faire avancer l'examen, celui-ci sera clos et la demande sera marquée comme « Retirée » sur le site web de la CEQEP. Le début de cette période de six (6) mois sera marqué par la date la plus récente d'un courriel ou de toute autre correspondance du demandeur à la CEQEP.

**15.4 Suspension :** Pour les programmes bénéficiant d'un consentement en cours de validité, les établissements d'enseignement supérieur/organisations peuvent **suspendre** l'offre du programme s'ils souhaitent, à titre temporaire, **ne plus** l'ouvrir à de nouveaux étudiants. Dans ce cas, ils s'engagent à poursuivre le programme pour les étudiants actuellement inscrits jusqu'à l'obtention de leur diplôme.

Procédure : Envoyez la notification par courriel à [PostsecondaryEducationProgramsBranch@ontario.ca](mailto:PostsecondaryEducationProgramsBranch@ontario.ca) en mettant en copie [peqab@ontario.ca](mailto:peqab@ontario.ca) ou le conseiller principal en matière de politiques de la CEQEP.

**15.5 Résiliation :** Pour les programmes bénéficiant d'un consentement en cours de validité, les établissements d'enseignement supérieur/organisations peuvent demander la **résiliation** du consentement et la poursuite de l'enseignement du programme s'ils souhaitent mettre fin définitivement au programme et, par conséquent, au consentement.

Procédure : Envoyez à [PostsecondaryEducationProgramsBranch@ontario.ca](mailto:PostsecondaryEducationProgramsBranch@ontario.ca) une demande de résiliation de consentement du programme du grade, accompagnée d'un plan de poursuite des cours, indiquant comment les étudiants actuellement inscrits pourront terminer le programme. Ces plans de poursuite des cours seront normalement transmis à la CEQEP pour examen. Une

fois la poursuite des cours terminée conformément au plan approuvé, la CEQEP retirera le programme du site : <https://peqab.ca/fr/current-consents/>